## MAIRIE de LES MARTRES DE VEYRE

## DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 12/03/2025	
Par :	Monsieur TERRISSE ERIC
Demeurant à :	26 IMP DES POMMIERS
	63730 LES MARTRES DE VEYRE
Sur un terrain sis à :	26 IMP DES POMMIERS 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 AL 1016
Nature des Travaux :	Remplacement de tuiles sur garage

N° DP 063 214 25 00028

## Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 12/03/2025 par Monsieur TERRISSE ERIC,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour le remplacement de tuiles sur toiture du garage par une membrane synthétique;
- sur un terrain situé 26 IMP DES POMMIERS à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone UG ;

Vu l'affichage en mairie, le 17/03/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

## ARRETE

- Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de NON OPPOSITION sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.
- Article 2 : La membrane de couverture utilisée sera de teinte <u>rouge mat</u>, en harmonie avec la toiture de la construction principale

A LES MARTRES DE VEYRE, le 4 Aord 2025

Le Maire,

Canonin

L'Adjoint au Maire,

NOTA BENE: 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 – Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site <a href="https://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a>)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.